



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à , M. LUCIANI.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Les Procès-verbaux des conseils municipaux du lundi 28 novembre et du lundi 17 décembre 2018 sont adoptés.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2019_001	08/01/2019	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'ADPEP 2A
2019_002	15/01/2019	Concession n° 2677 au plan 11-G Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Ancien
2019_003	15/01/2019	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n° 466 au plan L69 d'une superficie de 15 m ² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2019_004	17/01/2019	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1215 au plan A-42.1 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2019_005	25/01/2019	Portant fixation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public au titre de l'année 2019 (à compter du 1er février)
Décisions commande publique		
DACP-2018/50	20/12/2018	Avenant n°2 au Marché n° MV18/027 : Location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la Ville d'Ajaccio Lot 3 : Location de 2 véhicules de type frigorifique en location longue durée
DACP-2019/001	08/01/2019	Marché 17/025 - Requalification urbaine du quartier des Salines - Phase II Lot 1 : Voirie et réseaux divers Avenant n°1 au marché
DACP-2019/002	08/01/2019	Location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la Ville d'Ajaccio Lot 6 : Location de trois véhicules de type fourgon en crédit-bail avec option d'achat à 1%
DACP-2019/003	08/01/2019	Location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la Ville d'Ajaccio Lot 7 : Location de un véhicule de type fourgon avec ventilation active en crédit-bail avec option d'achat à 1%
DACP-2019/004	08/01/2019	Marché 14/099 - Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière de Saint Antoine – Réalisation de l'Allée T Avenant n°2 au marché

DACP-2019/005	15/01/2019	Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/111 « accord relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux-lot 3 : bâtiments accueillants de jeunes enfants » Prestations occasionnelles pour les multi-accueils (avec nettoyage en régie) de la Ville d'Ajaccio : Haras, Mezzavia et Souris Verte Marché subséquent n° : 2019V004
DACP-2019/006	22/01/2019	Marché 2019V005 Travaux de déconstruction et désamiantage de l'école Salines 5
DACP-2019/007	23/01/2019	Acquisition de capteurs de flux piétons Marché n° 2019V006

2019/01 Demande de financement dans le cadre du projet de réaménagement de l'Hôtel de Ville : Musée Napoléonien.

Rapporteur : M. le maire

Dans le cadre de son développement culturel et touristique, (la ville a été labellisée ville d'art et d'histoire en 2012) la ville d'AJACCIO a pour projet le réaménagement de l'hôtel de ville pour le redéploiement du musée napoléonien et la rénovation des bureaux des élus, de son administration, de la salle du conseil et d'une salle d'apparat. La municipalité souhaite redonner à Ajaccio son image de Cité impériale, favorisant les itinéraires de visite patrimoniale en extérieur, renforcer et développer l'offre muséal à l'appui de l'extension du musée napoléonien dans la mairie en complément du musée Fesch. Dans ce cadre, une mission de programmation et d'assistance à Maitrise d'ouvrage a été confiée à un groupement d'entreprises (Isabelle Crosnier, CJ Consultant, Antoine Denize, Ingénia BTP) pour la réalisation des diagnostics technique, réglementaire et patrimonial du bâtiment sur la base des intentions du préprogramme, la rédaction du programme architectural, technique et fonctionnel détaillé et l'estimation prévisionnelle des travaux du projet de rénovation de l'Hôtel de ville et musée y compris la muséographie. A la suite du rendu des diagnostics, trois scénarii ont été proposés au Comité du pilotage du 23 octobre 2018, qui a souhaité que soit pris en compte différentes remarques. Un scénario 4 a donc été recomposé permettant de répondre totalement aux attentes formulées et au cahier des charges initial, notamment avec la prise en compte d'une entrée et sortie par le hall d'honneur, la création d'une salle d'apparat majestueuse, la mise aux normes de la salle du conseil municipal, **Le coût global du projet a été estimé à 10,450 M€HT. Il est demandé au conseil municipal :**

D'approuver le scénario d'aménagement proposé ; D'autoriser Monsieur Le Maire à :

Poursuivre les études, solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs, signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subvention formalisées, signer tous les actes et documents relatifs à ce projet. Les crédits nécessaires à la poursuite des études seront inscrits sur les budgets 2019 et 2020.

M. Luciani
M. Leonetti
M. le Maire
M. Luciani
M. le Maire

Vote :
40 voix pour et 2 abstentions (Mme Grimaldi D'Esdra et M. Leonetti)

2019/02 Projet de réalisation du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire.

Co-rapporteurs : M. le Maire

Mme Simone Guerrini

Dans le cadre de l'obtention du label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » en 2012, la Ville d'Ajaccio mène une politique offensive en matière de préservation et de mise en valeur de son patrimoine afin de forger une identité culturelle et de développer une activité économique raisonnable et raisonnée propice à redynamiser le cœur de ville. Afin de mener à bien cette politique, les villes et pays d'art et d'histoire bénéficient d'un outil désigné comme le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) qui est une plate-forme de correspondance permettant de connecter les richesses patrimoniales avec leurs consommateurs potentiels. Que ce soit en termes d'identité du territoire ou de développement économique, le CIAP est l'outil pour inscrire les éléments du patrimoine dans un récit, les relier à la dynamisation du cœur de ville et ainsi en renforcer la visibilité et l'attrait touristique. Il est l'équipement qui permet de fédérer les acteurs culturels, économiques et touristiques du territoire. Pour être efficace, il doit être situé dans une zone au cœur des flux de population et des foyers culturels majeurs de la cité. La conception du CIAP est soumise à la rédaction d'un projet culturel présentant le contexte de sa création en termes administratifs, géographiques, culturels, économiques et sociologiques ainsi qu'à un projet d'aménagement des locaux destinés à le recevoir, à savoir l'ancienne Maison Élisabeth. L'ensemble de ces opérations d'aménagement a un coût estimé à 600 000€ HT. **Il est demandé au conseil municipal :**

D'approuver le projet culturel proposé,

D'approuver la modification du comité de pilotage et du comité scientifique,

D'approuver les travaux d'aménagement proposé et son plan de financement,

D'autoriser Monsieur Le Maire :

A solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs

A signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subvention formalisées,

A signer tous les actes et documents relatifs à ce projet.

De dire que les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement seront inscrits sur les budgets 2019

M. Leonetti

M. le Maire

M. Leonetti

M. Sbraggia

Vote :
40 voix pour et 2 abstentions (Mme Grimaldi D'Esdra et M. Leonetti)

M. Bastelica quitte la séance.

3. Débat d'orientation budgétaire 2019

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Cf. rapport détaillé

M. Leonetti

M. le Maire

M. Luciani

M. Folacci

M. le Maire

M. Luciani

M. Leonetti

M. le Maire

M. Leonetti quitte la séance.

M. Filoni

M. Voglimacci

M. Luciani

Prend acte

2019/04 Création et constitution de la Commission d'indemnisation amiable permanente de la Ville d'Ajaccio pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Ajaccio

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

La Ville d'Ajaccio a engagé d'importants travaux sur l'ensemble de son territoire afin de rénover plusieurs quartiers, notamment dans les domaines relatifs aux réseaux, à la voirie et aux équipements publics (écoles, logements,...).

Consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des possibles nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, la Commune a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable permanente chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants et professionnels des quartiers impactés par ces chantiers.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le principe de la création et de la constitution de cette commission d'indemnisation amiable permanente ; d'autoriser Monsieur le Maire à organiser les modalités pratiques de fonctionnement de ladite Commission dans le cadre des objectifs, composition et compétences déclinés dans l'exposé des motifs.

Vote :
A l'unanimité

2019/05 Demande de remise gracieuse de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2018 pour les commerces localisés sur le périmètre de travaux rue BEVERINI-VICO.
Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappe les dispositifs visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. Compte tenu de la durée des travaux de requalification urbaine sur le secteur RUE BEVERINI VICO et du fort impact sur la visibilité des supports des commerces du périmètre.

Il est demandé au conseil municipal : d'approuver la demande de remise gracieuse des titres de TLPE au titre de l'année 2018 (du 1^{er} juillet 2018, date de début des travaux au 31 décembre 2018) en raison des travaux sur le secteur RUE BEVERINI VICO, pour un montant de 1 537.72€ dont la répartition est précisée en annexe pour les commerces situés sur le périmètre des travaux de requalification et de réaménagement. Cette mesure ne concerne que les commerces dont la visibilité des supports publicitaires depuis la voie publique serait considérablement réduite ou rendue inexistante et ainsi ne répondrait plus aux conditions de taxation au titre de la TLPE. Et d'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette mesure.

Vote :
A l'unanimité

2019/06 Autorisation donnée au premier adjoint au maire de signer la convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la commune ainsi que la convention de coordination entre la Police Intercommunale et les Forces de Sécurité de l'Etat.
Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a créé son service de police municipale intercommunale. Il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale avec la commune. Ainsi qu'une convention de coordination entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, la Commune et les Forces de Sécurité de l'Etat.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la commune ; d'accepter les termes de la convention de convention de coordination entre la police intercommunale, la commune et les forces de sécurité de l'Etat ; d'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire à signer les deux conventions précitées.

Vote :
A l'unanimité

2019/07 Modification de quatre emplois permanents

Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

La délibération qui vous est soumise comporte la modification de l'intitulé, du niveau de recrutement (cadre d'emplois et fourchette de grades) et de la quotité de temps de travail de quatre emplois permanents.

Vote :
A l'unanimité

2019/08 Modification de trente-cinq emplois permanents

Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

La délibération qui vous est soumise comporte la modification de l'intitulé et du niveau de recrutement (cadre d'emplois) de trente-cinq emplois permanents cela afin de stagiairiser des contractuels en poste au sein de la collectivité. **Il est demandé au Conseil Municipal de modifier les emplois tels que présentés en annexe.**

Vote :
A l'unanimité

2019/09 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'accueil) - Direction du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien - Directeur

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, ce rapport a pour objet d'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition, à temps partiel, d'un agent, attaché territorial à la Ville d'Ajaccio, auprès de la Direction du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. **Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la mise à disposition, à temps partiel, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, auprès de la CAPA. Et d'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée**

Vote :
A l'unanimité

2019/10 Ajustement des acomptes initiaux prévus par les conventions de fonctionnement des services communs DSIN, DACP, DRH

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Les dispositions financières des conventions de fonctionnement des services communes DSIN, DACP et DRH, afférentes ont prévu les modalités de remboursement partiel par la commune d'Ajaccio des charges supportées par la CAPA au titre de ces services communs, selon la règle de partage définie spécifiquement dans chaque convention au regard de l'activité du service ; la part remboursée par la commune d'Ajaccio faisant l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation. Ces documents ont conduit à fixer à partir des estimations afférentes le montant de l'acompte que la commune d'Ajaccio versera à la CAPA sur sa part des charges liées au fonctionnement de ces trois services communs au titre de l'année initiale 2018.

Cette proposition a pour conséquence de réduire la réfaction de l'attribution de compensation versée à la ville d'Ajaccio de 217 054 euros. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant, joint en annexe, aux conventions de fonctionnement des services communs DSIN, DACP, DRH.**

Vote :
A l'unanimité

2019/11 Approbation du montant du versement du reliquat de la dotation de solidarité communautaire pour la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Le conseil communautaire a révisé les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire et décidé d'intégrer une enveloppe supplémentaire de 1,5 millions d'euros. Au 31 décembre 2018, il est constaté un reliquat de 125 723 euros sur le chapitre 014 du budget principal, lequel comprend les versements de la CAPA à ses communes membres dans le cadre de l'attribution de compensation d'une part et de la dotation de solidarité communautaire d'autre part. De manière exceptionnelle, il a été proposé que ce reliquat soit réparti entre les communes membres de la CAPA par l'application des nouveaux critères de la DSC. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant du versement de ce reliquat, soit 102 952 € pour la Ville d'Ajaccio et d'autoriser M. Le maire à signer tous les actes et documents afférents.**

Vote :
A l'unanimité

M. le Maire

2019/12 Attribution d'une subvention complémentaire à la Fédération Française de Sport Automobile pour l'organisation du Tour de Corse Automobile 2018

Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations. La Fédération Française de Sport Automobile a organisé le Tour de Corse 2018, épreuve du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA du 5 au 8 avril dernier. Cette épreuve professionnelle et coûteuse nécessite une aide financière. Par délibération N°2018/139 du 27 juin 2018, la Ville d'Ajaccio a accordé une subvention d'un montant de 40 000 euros à la Fédération Française de Sport Automobile pour l'organisation du Tour de Corse Automobile 2018. Une convention relative à cette aide financière a été signée en date du 28 septembre 2018 entre la FFSA et la Ville d'Ajaccio. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 30 000 € à la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) destinée à l'organisation du tour de corse automobile 2018 ce qui porterait le montant total attribué pour le tour de corse 2018 à 70 000 euros. D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à la convention du 28 septembre 2018.**

M. Voglimacci

M. Luciani

M. le Maire

Mme Grimaldi D'Esdra

M. le Maire

M. Luciani

M. Vannucci

Vote :

38 voix pour et 1 abstention (M. Luciani)

2019/13 Ecole Municipale des Sports : Tarification journalière des stages multi activités et modalités d'inscription aux activités « bonus » durant les stages.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci, adjoint délégué.

L'école municipale des sports, service des animations de la direction des sports, propose aux familles des activités les mercredis durant la période scolaire et des stages multi-activités durant les vacances. Afin de répondre à un besoin organisationnel, il est proposé de valider pour les stages multi activités la possibilité d'inscription journalière en fonction des places disponibles et la mise en place de la tarification journalière. De plus et de façon optionnelle, il est proposé également aux parents, désireux d'y participer et à coût complet, de souscrire aux activités « bonus » durant les stages et en plus de l'offre de base. **Il est demandé au conseil municipal de valider les cotisations et la grille tarifaire journalière des stages multi-activités ci-dessous. Et de permettre aux familles, désireuses d'y souscrire et à coût complet, d'inscrire leurs enfants aux activités « bonus » proposées par l'école municipale des sports en plus de l'offre classique des stages multi activités**

Vote :

A l'unanimité

2019/14 Programmation de recherche, documentation, restauration / conservation et aménagement du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts Année 2019

Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée.

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, labellisé « musée de France » assure ses missions fondamentales édictées dans le Code du Patrimoine, Livre IV, article II, par la recherche, l'étude, la conservation, la mise en valeur et l'enrichissement de ses collections.

Le présent rapport a pour objectif de détailler pour l'année 2019 la programmation relative aux missions de recherche, d'étude, de conservation, ainsi que celle de l'étude d'aménagement de certains espaces muséaux (jonction musée chapelle Impériale, façades musée) du Palais Fesch

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la programmation de recherche, documentation, restauration / conservation et aménagement du Palais Fesch pour l'année 2019.

Vote :
A l'unanimité

2019/15 Adhésion par le Palais Fesch –musée des Beaux-Arts au Conseil International des musées (ICOM)

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée.

L'adhésion à l'ICOM du Palais Fesch, musée des Beaux-Arts, lui permet de rejoindre un réseau international de professionnels, d'accéder à la gratuité et aux tarifs préférentiels de ses publications spécialisées, d'obtenir des cartes de membres autorisant un accès gratuit ou à tarifs réduits dans un grand nombre d'institutions membres, et à participer aux échanges scientifiques dans le cadres de comités internationaux. La cotisation annuelle s'élève pour 2019 s'élève à 620 euros. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion du palais Fesch-musée des beaux-arts à l'ICOM pour l'année 2019.**

Vote :
A l'unanimité

2019/16 Exposition temporaire Palais Fesch-musée des Beaux-Arts *Un soir chez la princesse Mathilde, une Bonaparte et les arts*Saison estivale 2019 (27 juin – 1^{er} octobre 2019)

Rapporteur : Simone GUERRINI, adjointe déléguée.

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts de la Ville d'Ajaccio souhaite présenter une exposition temporaire intitulée *Un soir chez la princesse Mathilde, une Bonaparte et les arts*, du 27 juin au 1^{er} octobre 2019. Dans la lignée des expositions consacrées aux membres de la famille Bonaparte et à leurs rapports avec les arts (*Lucien Bonaparte, un homme libre*, 2010 ; *Caroline, sœur de Napoléon, reine des arts*, 2017), le Palais Fesch a décidé d'organiser une exposition mettant à l'honneur la cousine de Napoléon III, dont la proximité avec le monde des arts et de la littérature en a fait l'une des personnalités marquantes de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Cette nièce de Napoléon reçut dans ses salons de la rue de Courcelles et de

la rue de Berri, mais aussi dans sa propriété de Saint-Gratien, les plus grands noms de la littérature française (Gustave Flaubert, Théophile Gautier, Sainte Beuve, les frères Goncourt... et fascina le jeune Marcel Proust), mais aussi nombre d'artistes (Giraud, Hébert, Cabanel, Meissonier, Fromentin...) dont elle collectionna les œuvres.

Cette exposition sera faite en partenariat avec le musée d'Orsay et le musée national du château de Compiègne, avec le soutien exceptionnel du musée des Arts Décoratifs de la Ville de Paris, du musée national des châteaux de Versailles et Trianon et du musée Hébert de La Tronche. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser que le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts présente durant la prochaine période estivale l'exposition *un soir chez mathilde, une bonaparte et les arts*, accompagnée d'un catalogue.**

Vote :
A l'unanimité

2019/17 Proposition de programme d'actions en faveur du patrimoine pour l'année 2019 dans le cadre du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire
Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée.

Dans le cadre de la labellisation « Ville et Pays d'Art et d'Histoire », la Ville d'Ajaccio consciente des enjeux que représente l'appropriation de l'architecture et du patrimoine par les habitants, s'engage dans une démarche active de connaissance, de conservation, de restauration et de médiation de son cadre de vie. Ainsi, le présent rapport a pour objectif de détailler pour l'année 2019 la programmation de la Direction des Patrimoines relative aux actions portant sur l'étude (inventaire, diagnostics, recherches), la préservation (mesures conservatoires, conservation préventive, restauration) ainsi que la valorisation de son patrimoine et de l'histoire de la Ville et de son territoire (actions de médiation, conférences, édition, exposition, ateliers, actions pédagogiques avec l'Éducation Nationale, etc.). **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la programmation d'actions en faveur du patrimoine pour l'année 2019 dans le cadre du label ville et pays d'art et d'histoire.**

Vote :
A l'unanimité

2019/18 Régularisation foncière de la ZAC du FINOSELLO.
Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Par Délibération n° 2014/ 260 en date du 29 Septembre 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer tous les documents destinés à permettre la remise de l'assiette foncière du City stade, autorisait Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rectification d'erreur matérielle de l'acte administratif, voire y procéder le cas échéant par acte de transfert de propriété concernant la parcelle AZ 137, décidait de clôturer la ZAC du FINOSELLO. Cependant, cette Délibération soulève une erreur matérielle portée à l'acte administratif de remise du 15 Février 1995, ayant entraîné le transfert de la parcelle cadastrée section AZ n° 137 au profit de la Commune. Il apparaît, cependant, d'une part, qu'il n'existe aucun acte administratif en date du 15 Février 1995, d'autre part, que la

parcelle cadastrée section AZ n° 137 a bien été transférée à la Commune, mais par acte de vente en la forme administrative du 2 Janvier 1990. Ainsi, trois situations foncières doivent être régularisées. **Il est demandé au conseil municipal :**

D'approuver l'échange foncier entre la Commune d'AJACCIO et la société LOGIREM comme suit :

La Commune d'AJACCIO cèdera à LOGIREM la parcelle AZ n°137 en échange de la cession par la société LOGIREM à la commune d'AJACCIO des parcelles AW 175, AZ 249 et AZ 169.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange aux termes duquel la commune d'AJACCIO cèdera à LOGIREM la parcelle AZ n°137 en échange de la cession par la société LOGIREM à la commune d'AJACCIO des parcelles AW 175, AZ 249 et AZ 169.

<p style="text-align: center;">Vote : A l'unanimité</p>

2019/19 Avis sur l'étude d'impact et les demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime de la future centrale du Vazzio

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Une enquête publique unique a été organisée par la Préfecture de la Corse du Sud du 14 décembre 2018 au 18 janvier 2019, prolongée jusqu'au 1^{er} février 2019 inclus.

Cette enquête a pour but de présenter le projet de construction et d'exploitation d'une centrale de production d'électricité à cycle combiné gaz de 250 MW sur le territoire de la commune d' Ajaccio dans la zone industrielle du Vazzio. **Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur l'étude d'impact, les demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime.**

Mme Grimaldi D'Esdra

M. Filoni

M. Luciani

M. le Maire

<p style="text-align: center;">Vote : 37 voix pour et 1 abstention (Mme Grimaldi D'Esdra) et 1 non participation (M. Luciani)</p>
--

2019/20 Attribution d'une subvention à la Croix Rouge Française pour l'acquisition de lits Picots

Rapporteur : Mme Caroline Corticchiato, adjointe déléguée

La Croix Rouge Française souhaite, afin de renforcer sa capacité d'hébergement en cas de situation d'urgence, faire l'acquisition de 50 lits Picots et de sacs de couchage. Elle sollicite de la Ville d'Ajaccio une subvention d'un montant de 2 500 euros destinée à permettre l'achat de ce matériel. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € à la croix rouge française destinée à l'achat de lits picots et de sacs de couchage.**

M. Filoni

**Vote :
A l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22H30

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

